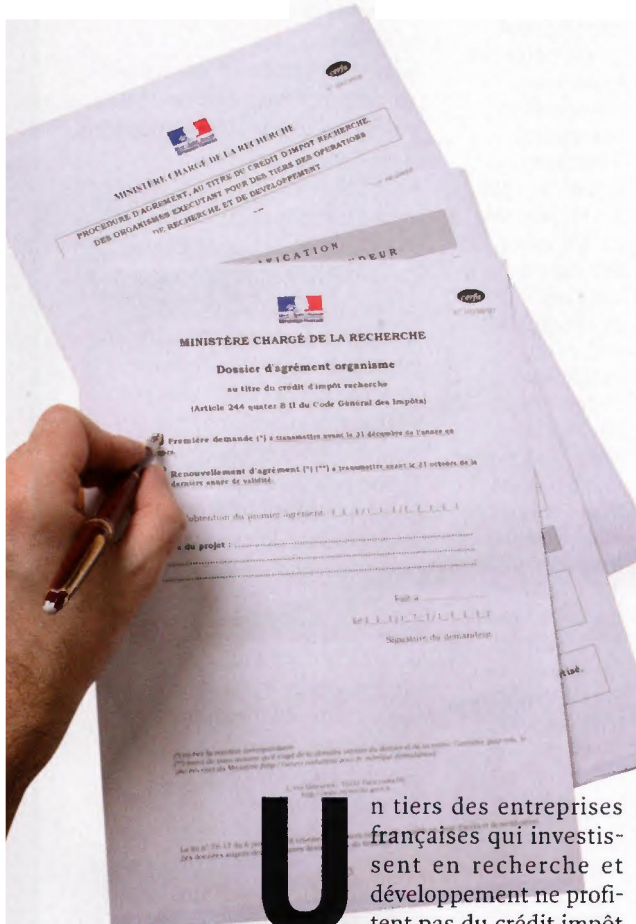




Oser le crédit impôt recherche

Il n'est pas nécessaire d'avoir des équipes dédiées à la recherche et développement pour bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 30% des dépenses de R&D à partir de 2008. La démarche est payante mais nécessite de suivre des règles strictes.



Un tiers des entreprises françaises qui investissent en recherche et développement ne profitent pas du crédit impôt recherche (CIR), selon les statistiques 2005 du ministère de la Recherche. Pourtant ce dispositif permet de déduire de 10 à 50% de ses dépenses en R&D. Un joli cadeau que l'Etat fait aux entreprises depuis vingt-cinq ans pour motiver l'investissement privé en innovation! Trois raisons expliquent cette frilosité. Certaines entreprises ignorent qu'elles y ont droit. D'autres sont rebutées devant la complexité du dispositif, qui neces-

site de définir très finement la part de R&D éligible au CIR et d'avoir à se justifier devant les experts des délégations régionales (DRRT) du ministère de la Recherche. Enfin, beaucoup craignent que la démarche ne déclenche un contrôle fiscal, qui leur ferait perdre un temps précieux. Des freins qu'il est possible de lever en suivant le bon mode d'emploi.

1 BIEN SE PRÉPARER

Une demande de crédit impôt recherche déclenche-t-elle automatiquement un contrôle fiscal? Interrogée, la Direction générale des impôts n'infirme pas. En revanche Oséo confirme. «Les contrôles fiscaux sont assez logiques. Le CIR offre un avantage important», note Dominique Chapart, de la direction de l'innovation d'Oséo. En clair, pour bénéficier du CIR, il faut s'attendre à devoir se justifier auprès de l'administration fiscale. Dans les faits, il y a peu de redressement, surtout si l'entreprise a demandé un ac-

ENVOYÉE

7 400 ENTREPRISES ont bénéficié du CIR en 2005 et obtenu 982 millions d'euros de crédit d'impôt.

EN 2006, la facture pour l'Etat s'élevait à 1,4 milliard d'euros.

AVEC LES NOUVELLES RÈGLES, l'Etat table sur 3 milliards d'euros d'impôts non perçus en 2009.

cord préalable aux services fiscaux. Avant de se lancer, mieux vaut quand même évaluer le montant du crédit pour établir si l'opération est rentable. Pas si simple. Se faire aider par un cabinet de conseil en financement public, rémunéré au pourcentage des aides perçues, peut donc s'avérer judicieux. Et surtout rassurant. «Nous ne prenons pas en charge le risque de redressement. Mais en cas de contrôle fiscal, nous accompagnons l'entreprise», prévient Thomas Gross, le cofondateur du cabinet Sogedev.

2 VÉRIFIER SON ÉLIGIBILITÉ

Toutes les structures, entreprises ou associations, soumises à l'impôt en France peuvent prétendre au CIR. Mais seuls leurs travaux de recherche fondamentale, appliquée et de développement expérimental sont éligibles. Ceux-ci doivent porter sur la résolution de problèmes techniques, faire avancer le savoir-faire commun de la profession ou lever des incertitudes scientifiques. Dès que l'entreprise atteint le stade du prototype de validation de conception, elle sort du champ du CIR. Les projets d'ingénierie, la mise au point de matériel et d'outillage, l'adaptation à de nouvelles normes, les études de conception ou les activités d'enseignement et de formation professionnelle ne peuvent pas non plus être pris en compte.



“Les nouvelles règles du CIR vont nous permettre de prendre plus de risques”

Le témoignage d'Alain Thierry, dirigeant de Smias Industries



D.R.

Depuis cinq ans, Smias Industries bénéficie du crédit impôt recherche et compte bien continuer. «Les nouvelles règles vont même nous permettre de prendre plus de risques en matière d'innovation», explique Alain Thierry, son dirigeant. Pourtant, cette PME angevine de 37 personnes (4 millions d'euros de chiffre d'affaires) qui fabrique des lignes d'assemblage automatisées n'a pas à proprement parler de centre de R&D. «Nos quinze ingénieurs et techniciens du bureau d'études consacrent un tiers de leur temps de travail à de nouveaux concepts qui nous permettent d'innover et de faire la différence face aux concurrents étrangers», note Alain Thierry. Des développements spécifiques qui sont bien éligibles au crédit impôt recherche. Pour le démontrer aux services fiscaux, Smias Industries a toutefois préféré s'adosser à un cabinet conseil en financement public. Pour obtenir le remboursement de 80% du crédit, auquel elle a droit au bout de quatre ans, elle a demandé à Oséo de nommer un expert pour analyser son dossier de justification. ▀

3 CALCULER SON CIR

Les principales dépenses éligibles concernent les charges du personnel affecté à la R&D, les amortissements du matériel utilisé, les frais de sous-traitance, les frais de brevets et leur défense, ainsi que les frais de veille technologique.

A partir des travaux réalisés en 2008, 30% des montants sont déductibles contre 10% jusque-là. Attention, il ne faut pas imputer 100% du temps d'un salarié, mais retirer les temps de réunion et de déplacement. De même les frais généraux liés à la R&D ne sont imputables qu'à 75%, sous la forme d'un forfait. A noter que les frais de sous-traitance sont imputables à 200% si les travaux sont effectués par un laboratoire public. Les coûts de veille technologique dans la limite de 60 000 euros par an, de participation à certains salons, colloques ou réunions de normalisation peuvent aussi être déduits. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt

dû par l'entreprise, celle-ci peut sous conditions demander à se faire payer par l'Etat le crédit en numéraire.

4 SÉCURISER LE DOSSIER DE JUSTIFICATION

Indiquer le montant du CIR calculé sur sa déclaration fiscale et joindre le formulaire 2069 A détaillant le calcul ne suffit pas. Demander un CIR implique de réaliser un dossier de justification des travaux et des dépenses, avec la feuille des temps du personnel impliqué en R&D et le détail des projets. C'est la partie la plus délicate de la démarche. Il est impératif d'y porter le plus grand soin. Ce dossier est demandé en cas de contrôle fiscal ou si l'entreprise demande le remboursement anticipé du crédit ou active un mécanisme de compensation. Le remboursement du crédit par le Trésor public est, en effet, possible au bout de quatre ans dans le cas général, mais dès la première année pour les entreprises créées après Suite page 102 ▶



LES RÈGLES CHANGENT EN 2008

La loi de finance 2008 change les règles applicables pour les dépenses de R&D engagées à partir de l'année 2008.

L'AVANTAGE FISCAL dépend désormais uniquement du volume des dépenses et la part liée à l'accroissement des dépenses est supprimée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT passe de 10% à 30% des dépenses éligibles.

LE PLAFOND DE 16 MILLIONS D'EUROS est supprimé. Il laisse place à un seuil de 100 millions d'euros au-delà duquel le taux baisse de 30% à 5%.

POUR LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRE DU CIR pour la première fois, le taux est de 50%.

► Suite de la page 101 le 1^{er} janvier 2004 ou pour les entreprises ayant le statut fiscal de jeune entreprise innovante ou de PME de croissance (ex-gazelle) qui ont plus de 20 salariés et une masse salariale en croissance de plus de 15% par an. Pour éviter toute mauvaise surprise, mieux vaut donc faire une demande préalable auprès du ministère de la Recherche pour sécuriser son dos-

sier. Cet avis sera aussi très utile si l'entreprise veut profiter du mécanisme de compensation auprès d'une banque ou d'Oséo, qui peuvent mobiliser 80% de la créance. Attention, les dossiers de demande de subventions ne sont pas utilisables pour le CIR. Les premiers portent sur les intentions et sont à présenter avant le début des travaux. Les seconds récapitulent les travaux réellement effectués.

5 ANTICIPER LES NOUVELLES RÈGLES

En supprimant la part supplémentaire (40% additionnels) calculée sur l'accroissement des dépenses, « les nouvelles règles favorisent les grandes entreprises, qui ont souvent des investissements en R&D assez stables dans le temps », reconnaît Dominique Chapart, chez Oséo Innovation. Elles risquent en revan-

che de pénaliser certaines jeunes entreprises innovantes, qui augmentent d'année en année leurs investissements en R&D, jusqu'à la commercialisation de leur produit. De plus, alors que jusqu'ici les subventions ou aides à l'embauche (au prorata du temps passé) devaient être déduites du CIR, les entreprises vont aussi devoir déduire les avances remboursables et ne pourront les réintégrer qu'en cas de remboursement, donc si le projet est un succès. En revanche, ce sont 30% des dépenses de R&D qui sont convertibles en crédit d'impôt. Moins juste, mais plus simple. ■ AURÉLIE BARBAUX



A voir sur internet
GUIDE 2008 DU CIR

http://media.education.gouv.fr/file/CIR/91/5/cir2008_24915.pdf
TÉLÉCHARGEMENT DES FORMULAIRES
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/formcir.htm